

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche tenue dans la salle William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A, 107^e Rue à Beauceville, le mercredi 11 janvier 2017 à 20 heures.

Étaient présents MM Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville;
 Jean-Rock Veilleux, maire de Saint-Alfred;
 Mme Anne-Marie Lachance, maire suppléante de Saint-Frédéric;
 MM Michel Cliche, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;
 Marc Paré, maire suppléant de Tring-Jonction;
 André Labbé, maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne;
 Jonathan V. Bolduc, maire de Saint-Victor;
 Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables
 Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
 Mme Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules
 Mme Marie-Andrée Giroux, représentante Beauceville

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville

Était aussi présent : Gilbert Caron, directeur général et secrétaire-trésorier
 Renal Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

1.0– OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Provençal constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2.0– ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5826-17 SUR LA PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que soit d'adopté l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du projet de procès-verbal de la séance spéciale du 16 novembre 2016, du procès-verbal de la séance spéciale du 19 novembre 2016 et du procès-verbal de la séance régulière du 23 novembre 2016
4. Comptes à payer
5. Entente de développement culturel
 - 5.1. Reddition de comptes de l'entente 2013-2016
 - 5.2 Confirmation de l'entente 2017 : signataires
6. Prix du patrimoine
7. Rencontre avec le CLD
 - 7.1 Plan d'action 2017
 - 7.2 Représentation du secteur primaire
 - 7.3 Rapport FLI/FLS
8. Affaires gouvernementales
 - 8.1 Projet de loi 122
 - 8.2 Projet de loi modifiant la loi sur la qualité de l'environnement

9. Matières résiduelles
 - 9.1 Mise en œuvre du PGMR
 - 9.2 Écocentre : appel d'offres
 - 9.3 Mise aux normes des installations septiques : bilan 2016
10. Aménagement du territoire
 - 10.1 Saint-Odilon-de-Cranbourne
 - 10.1.1 Règlement 345-2016
 - 10.1.2 Règlement 346-2016
 - 10.2 Beauceville
 - 10.2.1 Règlement 2016-340
 - 10.2.2 Règlement 2016-341
 - 10.2.3 Règlement 2016-342
 - 10.2.4 Règlement 2016-343
 - 10.2.5 Règlement 2016-344
 - 10.2.6 Règlement 2016-345
 - 10.2.7 Règlement 2016-347
 - 10.3 Avis de motion : RCI
11. PDZA : rapport mensuel
12. Nomination d'un coordonnateur à l'évaluation
13. Anciens combattants : projet oriflamme
14. Cour municipale
 - 14.1 Règlement 192-17
 - 14.2 Choix d'un procureur
15. Agent de développement rural : demande d'aide financière
16. Sécurité incendie : comité du 19 décembre 2016
17. Correspondances :
 - 17.1 – UPA : programme de crédit des taxes foncières
 - 17.2 – MTQ : transport collectif
 - 17.3 – SHQ : Réno Région
 - 17.4 – MRC de Montmagny : sentiers de motoneiges
 - 17.5 – Ministre Coiteux : Fonds d'appui au rayonnement des régions
18. Affaires nouvelles :
 - a) Piste cyclable
19. Période de questions
20. Levée de la séance

3.0– ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 16 NOVEMBRE 2016, DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 19 NOVEMBRE 2016 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 23 NOVEMBRE 2016

5827-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité que soient adoptés le procès-verbal de la séance spéciale du 16 novembre 2016, le procès-verbal de la séance spéciale du 19 novembre 2016 et le procès-verbal de la séance régulière du 23 novembre 2016.

4.0- COMPTES À PAYER

Monsieur Luc Provençal a examiné l'ensemble des comptes et en recommande l'adoption.

5828-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité que les comptes soient adoptés comme suit :

MINISTÈRE DU REVENU - DAS Novembre 2016	20 888.26 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA - DAS Novembre 2016	9 190.01 \$
MINISTÈRE DU REVENU	516.52 \$
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC - RREMQ novembre 2016	8 789.76 \$
BELL MOBILITÉ	278.49 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 260.09 \$
CARON GILBERT - Dépenses novembre et décembre 2016	250.14 \$
DESBIENS DENIS -Dépenses novembre et décembre 2016	241.49 \$
ROY RENAL - Dépenses décembre 2016	406.90 \$
MORIN MIRIELLE - Dépenses décembre 2016	49.94 \$
DENICOURT MANON - Dépenses novembre et décembre 2016	15.00 \$
ROBERGE FRANCOIS - Dépenses novembre et décembre 2016	66.90 \$
TURGEON GENEVIÈVE - Dépenses décembre 2016	20.00 \$
JACQUES ÉRIC - Dépenses novembre 2016	2.46 \$
POMERLEAU JÉROME - Dépenses décembre 2016	180.00 \$
POULIN GUY - Dépenses novembre et décembre 2016	229.15 \$
GAUVIN ROXANNE - Dépenses novembre 2016	24.60 \$
ROUTHIER PATRICE - Dépenses décembre 2016	24.57 \$
BERBERI PHILIPPE - Dépenses novembre et décembre 2016	412.59 \$
PROVENÇAL LUC - Dépenses novembre 2016	728.87 \$
VILLE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE - BFS Novembre 2016	4 065.25 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - Assemblée des MRC LP et GC	402.42 \$
S.C.F.P., SECTION LOCALE 3797 - Cotisations Novembre 2016	853.52 \$
MRC LA NOUVELLE-BEAUCE - Déchets novembre 2016	75 371.85 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - Formation	241.45 \$
TRANSPORT COLLECTIF DE BEAUCE - Subvention transport collectif 2016	174 788.00 \$
MRC BEAUCE-SARTIGAN - Honoraires CA cours d'eau	1 925.65 \$
DEBB (papeterie)	328.05 \$
GROUPE ICB - Service technique et écrans	646.17 \$
BUREAUTIQUE GUY DROUIN - Entretien copieur 5255	896.03 \$
SERVICE MATREC INC - Écocentre sept et nov , Feuilles et frais de traitement novembre	11 380.24 \$
QUINCAILLERIE BEAUCEVILLE INC - Ampoules et barre électrique	30.70 \$
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC - Assurances décembre 2016	5 402.86 \$
ICLIC INC - Hébergement et licence créaweb	804.83 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC - Diffusion GONET	459.90 \$
LOCATION BGD INC - Location copieur 2020	156.96 \$
SERVITECH INC - Formation modernisation	3 063.90 \$
SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER INC - Récupération novembre 2016	34 188.34 \$
MATRIXCEL - Formation excel et tableaux pour présentation	753.09 \$
IMPRESSIONS TRAIT D'UNION - photos	85.08 \$
MARC-ANDRÉ PARÉ CONSULTANT INC - Honoraires	612.09 \$
MUNICIPALITÉ DE ST-ODILON-DE-CRANBOURNE - Projet FSPS	12 003.00 \$

MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION - Projet FSPS	11 802.50 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN - Projet FSPS	4 000.00 \$
CLD ROBERT-CLICHE - Projet FSPS Circuit patrimonial	30 000.00 \$
CONSTRUCTION ANDRÉ POULIN & FILS - Subvention PAD	16 000.00 \$
VEILLEUX JEAN-ROCH - Dépenses 2016	145.33 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR - Subvention Balado Découverte	500.00 \$
SOGETEL	242.94 \$
POMPES R. FONTAINE - 1/2 entretien aérateurs	3 592.97 \$
SAAQ	114.62 \$
MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C. - Avis public	573.28 \$
RBCI INC - réparation imprimante	150.91 \$
ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC - Formation	229.95 \$
VISA DESJARDINS	424.96 \$
GROUPE NÉGOTEL INC	27.57 \$
ATELIER MICHEL MERCIER - Tables	517.39 \$
FONDATION CAMBI INC - électrodes	68.00 \$
CATHERINE RODRIGUE - Conception signatures et carte de Noël	60.00 \$
ABTECH SERVICES POLYTECHNIQUES INC - Mesureur de distance	448.40 \$
MI CONSULTANTS - Gestion électronique de document	5 273.86 \$
MÉTAL S.PARÉ - Transport et location conteneurs feuilles	1 316.46 \$
CRÉDIT-BAIL RCAP INC - Location copieur	204.37 \$
FERME LAURIER ROY INC - Travaux cours d'eau	3 104.33 \$
ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE - Projet friches	6 254.64 \$
LES ENTREPRISES J.G.S.M. INC - Subvention PAD	15 986.14 \$
MINISTÈRE DU REVENU - DAS Décembre 2016	27 440.67 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA - DAS Décembre 2016	13 671.52 \$
MINISTÈRE DU REVENU	647.45 \$
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC - RREMQ décembre 2016	11 492.15 \$
S.C.F.P., SECTION LOCALE 3797 - Cotisations Décembre 2016	1 104.67 \$
CARON GILBERT - Dépenses décembre 2016	72.23 \$
DAIGLE MANON - Dépenses novembre et décembre 2016	100.00 \$
DESBIENS DENIS - Dépenses décembre 2016	79.66 \$
ROY RENAL - Dépenses décembre 2016	132.72 \$
POIRIER SERGE - Dépenses novembre et décembre 2016	48.38 \$
POIRIER SERGE - Dépenses MRC Les Etchemins novembre et décembre 2016	301.76 \$
JACQUES ÉRIC - Dépenses décembre 2016	12.30 \$
POULIN GUY - Dépenses décembre 2016	25.01 \$
VILLE DE BEAUCEVILLE - Préventionniste	1 438.79 \$
VILLE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE - BFS Décembre 2016	3 290.98 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - Dicom Novembre 2016	20.67 \$
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - Adhésion 2017- 2018	3 626.86 \$
SOGETEL INC	596.81 \$
HYDRO-QUÉBEC - L.E.S.	1 208.00 \$
LES EXCAVATIONS JEAN-LOUIS MATHIEU INC - Déneigement novembre et décembre 2016	1 402.70 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON - Honoraires	560.51 \$
GROUPE ICB - Service technique	135.10 \$
ÉDITIONS YVON BLAIS - MAJ fiscalité municipale	106.10 \$
RÉFRIGÉRATION J.P. (BEAUCE) INC - Entretien climatisation	158.65 \$

SERVICES MATREC INC - RDD, Frais traitement décembre et Écocentre déc 2016	21 910.55 \$
QUINCAILLERIE BEAUCEVILLE INC - Sel à glace et Ampoules	61.52 \$
VISA DESJARDINS	236.61 \$
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC - Assurances janvier 2017	5 508.96 \$
CLICHE LAFLAMME LOUBIER AVOCATS - Honoraires	1 370.13 \$
PRÉCICOM TECHNOLOGIES INC - Réparation Serveur	5 536.05 \$
EXCAVATION JEAN VACHON LTÉE - Travaux cours d'eau	344.93 \$
GROUPE NÉGOTEL INC	10.80 \$
ASSOCIATION DE GÉOMATIQUE MUNICIPALE DU QUÉBEC - Adhésion 2017	126.47 \$
SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER INC - Récupération décembre 2016	30 212.17 \$
BIONEST - Entretien UV	1 731.88 \$
INFOTECH - Contrat soutien 2017	12 336.82 \$
ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS DE LA BEAUCE - Projet friches	3 955.14 \$
CONCEPTION DOMINIC GROLEAU - Honoraires fosse septique	1 149.76 \$
QUÉBEC MUNICIPAL - Adhésion annuelle	431.16 \$
ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC - Cotisation annuelle	287.44 \$
PG Solutions - Contrat entretien Première ligne	1 575.16 \$
JAGUAR MÉDIA - Adhésion annuelle RIM	632.36 \$
WOLTERS KLUWER - Abonnements 2017	1 832.25 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC - Entretien annuel 2017	11 780.34 \$
AGRCQ - Adhésion 2017	172.46 \$
COMBEQ - Adhésion 2017	1 144.00 \$
RÉSEAU ENVIRONNEMENT	615.12 \$
FQM - Adhésion 2017	11 789.05 \$
ENTRETIEN MÉNAGER - Janvier 2017	1 818.92 \$
	TOTAL : 657 317.48 \$

5.0- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

5.1 Reddition de comptes de l'entente 2013-2016

En séance de travail, madame Valérie Chérétaki, agente de développement culturel au CLD, a présenté les grandes lignes de la reddition de comptes relative à l'entente de développement culturel convenu pour la période 2013-2016 entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications avec, pour partenaires tiers le CLD, Desjardins Beauce-Centre et Raymond Chabot Grant Thornton.

ATTENDU QUE la MRC a convenu d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années financières 2014, 2015 et 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit transmettre au ministère une reddition de comptes au terme de ladite entente;

5829-17 SUR LA PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon, il est résolu que le Conseil adopte les documents de reddition de comptes préparés par l'agente de développement culturel et demande à celle-ci de les transmettre au ministère.

5.2 Confirmation de l'entente 2017 : signataires

ATTENDU QUE le conseil a antérieurement convenu de renouveler, pour l'année 2017, l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec, monsieur Luc Fortin, a confirmé la prolongation de l'entente pour l'exercice financier 2017 de la MRC;

5830-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que monsieur Luc Provençal, préfet, et monsieur Gilbert Caron, directeur général/secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents relatifs au renouvellement de l'entente de développement culturel pour l'année 2017.

6.0- PRIX DU PATRIMOINE

En séance de travail, Valérie Chérétaki, a présenté les grandes lignes des prix du patrimoine pour l'année 2017. Cette année, il y aura quatre catégories, soit Conservation et préservation, Interprétation et diffusion, Porteurs de tradition et Préservation et mise en valeur du paysage.

La date limite pour présenter une candidature est le 30 mars 2017. De la publicité sera faite par le biais d'un communiqué de presse et sur le site internet des municipalités.

Les lauréats de la MRC seront dévoilés à la MRC en mai et la soirée régionale aura lieu le 17 juin à Lévis.

Le conseil convient que le comité de sélection des lauréats pour la MRC sera formé des membres du comité de l'entente de développement culturel auxquels se joindraient messieurs Daniel Chaîné et Gilbert Caron.

7.0- RENCONTRE AVEC LE CLD

7.1 Plan d'action 2017

En séance de travail, messieurs Serge Jacques et Daniel Chaîné ont présenté le plan d'action 2017 du CLD Robert-Cliche.

5831-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jeannot Roy , il est résolu à l'unanimité que le conseil entérine le plan d'action 2017 du CLD.

7.2 Représentation du secteur primaire

Le conseil rediscute de la demande de l'UPA de siéger à nouveau sur le CA du CLD.

5832-17 SUR LA PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que la MRC offre au secteur primaire d'occuper un siège de membre non-votant au sein du CA du CLD.

7.3 Rapport FLI/FLS

En séance de travail, monsieur Daniel Chaîné a présenté le rapport de fin d'années du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS).

5833-17 SUR LA PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité d'accepter le rapport FLI/FLS du CLD.

8.0- AFFAIRES GOUVERNEMENTALES

8.1 Projet de loi 122

Le document gouvernemental explicatif du projet de loi 122 adopté à l'Assemblée nationale le 6 décembre 2016 est déposé. Il est précisé que les deux unions municipales présenteraient des webinaires : le 18 janvier dans le cas de l'UMQ et le 17 janvier dans le cas de la FQM. Puisque plusieurs intervenants seront présents au forum du PDZA le 17 janvier, la MRC recevra ultérieurement le lien électronique pour avoir accès au webinaire de la FQM.

8.2 Projet de loi modifiant la loi sur la qualité de l'environnement

Monsieur Provençal a demandé à ce que soit déposé le document gouvernemental qui présente son résumé des mesures proposées à l'Assemblée nationale pour « introduire » le régime d'autorisation gouvernementale.

9.0- MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.1 Mise en œuvre du PGMR

Après discussion, il est convenu qu'une lettre sera envoyée à chaque membre de la Commission du PGMR d'une part pour les remercier de leur participation à la procédure de révision du PGMR et, d'autre part, pour les inviter à participer aux activités du comité de la MRC qui assurera le suivi de la mise en œuvre du PGMR.

9.2 Écocentre : appel d'offres

En séance de travail, monsieur François Roberge a indiqué que la MRC devra finaliser, en prévision de la séance du mois de février, toutes les données relatives à l'appel d'offres pour l'écocentre. Le contrat actuel prend fin en juin 2017. Il faudra

déterminer tous les tenants et aboutissants du dossier, incluant les points de chute etc.

9.3 Mise aux normes des installations septiques : bilan 2016

En séance de travail, monsieur Roberge a déposé le bilan au 31 décembre 2016 du programme de mise aux normes des installations septiques.

10.0- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1 Saint-Odilon-de-Cranbourne

10.1.1 Règlement 345-2016

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2016, a adopté son règlement 345-2016 modifiant le règlement 327-2014, relatif aux conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE la ville a transmis ledit règlement à la MRC le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

5834-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 345-2016 modifiant le règlement 327-2014 et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

10.1.2 Règlement 346-2016

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2016, a adopté son règlement 346-2016 modifiant le règlement 325-2014, relatif aux lotissements;

ATTENDU QUE la ville a transmis ledit règlement à la MRC le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

5835-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 346-2016 modifiant le règlement 325-2014 et demande

à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

10.2 Beauceville

10.2.1 Règlement 2016-340

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Ville de Beauceville doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville a adopté, lors de sa séance tenue le 12 septembre 2016, son règlement relatif au Plan d'urbanisme 2016-340;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a transmis ledit règlement à la MRC le 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE les dispositions suivantes ne sont pas conformes au SADR ainsi qu'à son document complémentaire :

- Art. 24 : Identification du réseau routier supérieur
- Plan des Affectations : Les limites des aires d'affectations ne correspondent pas aux limites des grandes affectations du SADR (incluant la délimitation des îlots déstructurés et des périmètres d'urbanisation), et l'îlot déstructuré 102-ID est un îlot sans morcellement

5836-17

Sur la proposition de monsieur Marc Paré, il est résolu à l'unanimité de désapprouver le règlement 2016-340 de la Ville de Beauceville et de demander, en vertu de l'article 109.8 de la LAU et dans un délai de 120 jours à compter de la transmission de la présente résolution, que la Ville de Beauceville remplace son règlement de façon à le rendre conforme au SADR de la MRC ainsi qu'à son document complémentaire.

10.2.2 Règlement 2016-341

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Ville de Beauceville doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville a adopté, lors de sa séance tenue le 12 septembre 2016, son règlement de zonage 2016-341;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a transmis ledit règlement à la MRC le 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE les dispositions suivantes ne sont pas conformes au SADR ainsi qu'à son document complémentaire :

- Art. 13 : Définition de « chemin privé »
- Art. 16 : La dominante « exploitation primaire » n'est pas définie
- Art. 75 : Les usages complémentaires à l'habitation autorisés dans les zones Agricoles, Forestières, Agroforestières, Îlots déstructurés et Villégiature doivent être énumérés, et la superficie de plancher autorisée pour ces usages est absente
- Art. 108 : Les roulettes de villégiature sont autorisées en zone de villégiature uniquement
- Art. 195 : 2e alinéa non conforme et les cotes de crues doivent être spécifiées dans le règlement. Les niveaux de récurrence ne sont pas identifiés sur le plan de zonage
- Art. 196 : Les travaux autorisés dans la plaine inondable de grand courant sont incomplets
- Art. 200 : Champ d'application des normes sur le déboisement
- Art. 203 : Il n'y a pas de correspondance entre les zones de villégiature et les zones identifiées au plan de zonage
- Art. 213 et 214 : Normes d'implantation des industries
- Art. 216 : La liste des projets devant respecter les distances séparatrices est absente
- Art. 218 : Le plan de zonage n'indique pas les distances séparatrices. Non conformité pour les zones : récréative du club de golf de Beauceville, 027-Rec, 336-M, zone de villégiature du Lac-des-Îles, 023-Cn, zone de villégiature du Lac Sartigan et zone de villégiature et récréative de Saint-Joseph-de-Beauce.
- Art. 220 : Une partie de l'îlot déstructuré adjacent à la zone récréative du Golf de Beauceville génère également des distances séparatrices.
- Art. 231 : Les zones d'érosion ne sont pas identifiées au Plan de zonage
- Art. 232 : Le réseau routier supérieur n'est pas nommé ou identifié
- Art. 233 : 2 Tronçons de route assujettis aux normes d'implantation en bordure d'une route du réseau routier supérieur sont manquants
- Art. 238 : Distance à respecter entre une éolienne et le secteur du Lac Sartigan
- Art. 241 : Usages prévus à l'intérieur des corridors récréotouristiques et identification du corridor
- Plan de zonage :
 - Les limites des périmètres d'urbanisation ne correspondent pas aux limites des grandes affectations identifiées au SADR
 - Les limites des îlots déstructurés doivent être exactement les mêmes que celles illustrées au SADR (en vertu de l'entente à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA, décision 371132).
 - L'îlot déstructuré 010-id est un îlot avec morcellement, sans ajout de résidence.
 - Zone 027-Rec : une portion de la zone excède les limites de l'affectation récréative du SADR. Cet excédent ne doit pas être générateur de distances séparatrices en regard aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole.
 - Zone 031-Id et 221-H : réfère à un numéro de zone différent sur le Plan de zonage (031-V et 221-F).
 - L'îlot déstructuré 102-id est un îlot sans morcellement.
 - L'îlot déstructuré 115-id est un îlot avec morcellement, sans ajout de résidence.
 - Zone 116-F : Il y a décalage de la zone et par conséquent un chevauchement avec les zones contiguës.
 - L'îlot déstructuré 137-id est un îlot avec morcellement, sans ajout de résidence.

- Zone 015-AF, 141-H, 202-H, 217-H, 234-H et 341-H : les limites de la zone excèdent les limites du périmètre d'urbanisation
- L'îlot déstructuré 150-id est un îlot sans morcellement et vacant.
- Une portion de la zone 153-Af est incluse à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
- Zone 155-Rec : un décalage est observé entre les limites de cette zone et le corridor récréotouristique
- Zone 301-C, 336-C : une portion de la zone excède les limites du périmètre d'urbanisation du SADR. Cet excédent ne doit pas être générateur de distances séparatrices en regard aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole.
- Classification des usages : La classe 822 – Service d'élevage d'animaux ne répond pas aux usages autorisés dans les affectations agricoles, agroforestières et forestières et les îlots déstructurés du SADR. Non-conformité pour toutes les zones A, Af, F et ID pour lesquelles la classe d'usages 822 est autorisée.
- Grilles des usages :
 - L'îlot déstructuré 010-id est un îlot avec morcellement, sans ajout de résidence.
 - Zone 013-A, 016-Af, 036-Id : Usages spécifiquement permis : seule la conversion d'un usage commercial ou industriel bénéficiant de droit acquis en vertu de la LPTAA par un autre usage commercial ou industriel est autorisé.
 - Zone 027-Rec : le secteur des Rapides du Diable est identifié au SADR comme un site forestier authentique, un point de vue d'exception ainsi qu'un paysage naturel à préserver. Bien que ces usages soient autorisés dans les affectations récréatives, plusieurs usages prévus dans la zone 027-Rec sont incompatibles avec les objectifs et orientations du SADR.
 - Zone 031-Id et 221-F : réfère à un numéro de zone différent sur le Plan de zonage (031-V et 221-H).
 - Zone 033-A : Les usages spécifiquement permis doivent être rattachés à une entreprise agricole et forestière et ne peuvent donc pas être autorisés comme usage principal.
 - L'îlot déstructuré 102-id est un îlot sans morcellement.
 - Zone 114-Rec et 126-Rec : Le groupe 54-Poste d'essence ne constitue pas systématiquement un commerce lié à la récréation et au tourisme. La Ville doit adopter des mesures particulières permettant de l'assimiler à un commerce lié à la récréation et au tourisme.
 - L'îlot déstructuré 115-id est un îlot avec morcellement, sans ajout de résidence.
 - L'îlot déstructuré 137-id est un îlot avec morcellement, sans ajout de résidence.
 - L'îlot déstructuré 150-id est un îlot sans morcellement et vacant.
 - Zone 221-F : l'habitation unifamiliale jumelée est interdite dans les affectations Forestières du SADR
 - La grille d'usage de la zone 241-P est manquante
- L'annexe A n'est pas jointe au règlement de zonage

5837-17

Sur la proposition de monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité de désapprouver le règlement 2016-341 de la Ville de Beauceville et de demander, en vertu de l'article 137.6 de la LAU et dans un délai de 120 jours à compter de la transmission de la présente résolution, que la Ville de Beauceville remplace son

règlement de façon à le rendre conforme au SADR de la MRC ainsi qu'à son document complémentaire

10.2.3 Règlement 2016-342

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Ville de Beauceville doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville a adopté, lors de sa séance tenue le 12 septembre 2016, son règlement de lotissement 2016-342;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a transmis ledit règlement à la MRC le 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE les dispositions suivantes ne sont pas conformes au SADR ainsi qu'à son document complémentaire :

- Art. 25 : Les zones à risque élevé d'érosion ne sont pas identifiées
- Art. 26 : Le corridor récréotouristique n'est pas identifié

5838-17

Sur la proposition de monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité de désapprouver le règlement 2016-342 de la Ville de Beauceville et de demander, en vertu de l'article 137.6 de la LAU et dans un délai de 120 jours à compter de la transmission de la présente résolution, que la Ville de Beauceville remplace son règlement de façon à le rendre conforme au SADR de la MRC ainsi qu'à son document complémentaire.

10.2.4 Règlement 2016-343

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Ville de Beauceville doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville a adopté, lors de sa séance tenue le 12 septembre 2016, son règlement de construction 2016-343;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a transmis ledit règlement à la MRC le 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE la disposition suivante n'est pas conforme au SADR ainsi qu'à son document complémentaire :

- Art. 13 : Les mesures d'immunisation en plaine inondable

5839-17 Sur la proposition de monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité de désapprouver le règlement 2016-343 de la Ville de Beauceville et de demander, en vertu de l'article 137.6 de la LAU et dans un délai de 120 jours à compter de la transmission de la présente résolution, que la Ville de Beauceville remplace son règlement de façon à le rendre conforme au SADR de la MRC ainsi qu'à son document complémentaire.

10.2.5 Règlement 2016-344

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Ville de Beauceville doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville a adopté, lors de sa séance tenue le 12 septembre 2016, son règlement sur les conditions d'émission des permis de construction 2016-344;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a transmis ledit règlement à la MRC le 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

5840-17 Sur la proposition de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2016-344 de la Ville de Beauceville et de demander à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

10.2.6 Règlement 2016-345

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, la Ville de Beauceville doit adopter tout règlement de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)* de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville a adopté, lors de sa séance tenue le 12 septembre 2016, son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2016-345;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a transmis ledit règlement à la MRC le 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

5841-17 Sur la proposition de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2016-344 de la Ville de Beauceville et de demander à son

secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

10.2.7 Règlement 2016-347

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, la Ville de Beauceville doit adopter tout règlement de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)* de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville a adopté, lors de sa séance tenue le 12 septembre 2016, son règlement sur les permis et certificats 2016-347;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a transmis ledit règlement à la MRC le 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE les dispositions suivantes ne sont pas conformes au SADR ainsi qu'à son document complémentaire :

- Art. 15 : Le type d'îlot déstructuré pour les îlots 115-Id, 137-Id, 150-Id et 010-Id n'est pas spécifié au plan de zonage, ni aux grilles de spécification des usages
- Art. 24 : Normes générales pour l'émission des permis de construction résidentielle en zone agricole permanente
- Art. 57 et 60 : Les travaux sylvicoles à l'intérieur de l'affectation ne réfèrent pas à une zone du règlement de zonage
- Art. 61 : Validité du certificat d'autorisation et délais d'exécution des travaux

5842-17

Sur la proposition de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité de désapprouver le règlement 2016-347 de la Ville de Beauceville et de demander, en vertu de l'article 137.6 de la LAU et dans un délai de 120 jours à compter de la transmission de la présente résolution, que la Ville de Beauceville remplace son règlement de façon à le rendre conforme au SADR de la MRC ainsi qu'à son document complémentaire.

10.3 Avis de motion RCI

Avis de motion est donné par monsieur Jonathan V. Bolduc à l'effet qu'un règlement de contrôle intérimaire sera adopté, à une séance ultérieure, visant à modifier le RCI 134-10 et ses amendements pour autoriser des travaux dans la plaine inondable grand courant (reconstruction d'un pont sur le rang de la Plée à Beauceville).

11.0-

PDZA : RAPPORT MENSUEL

Le rapport mensuel de monsieur Patrice Routhier relatif au PDZA est déposé. Monsieur Provençal insiste sur la tenue du Forum qui aura lieu mardi le 17 au club de golf de Beauceville, 78 personnes sont inscrites à l'évènement à l'heure actuelle.

12.0- NOMINATION D'UN COORDONNATEUR À L'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une démarche de sélection pour un poste de coordonnateur en évaluation foncière;

ATTENDU QUE la procédure a été suivie conformément aux dispositions de la convention collective;

5843-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Paré, il est résolu à l'unanimité que le Conseil confirme que monsieur Jérôme Pomerleau se voit attribuer le poste de coordonnateur à l'évaluation foncière.

13.0- ANCIENS COMBATTANTS : PROJET ORIFLAMME

Ce point est remis à la séance de février.

14.0- COUR MUNICIPALE**14.1 Règlement 192-17**

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche désire se prévaloir notamment des articles 15 et 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-7201) afin de soumettre son territoire à la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges par la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à cette cour municipale;

ATTENDU QUE l'avis de motion donné aux fins des présentes par la MRC Robert-Cliche lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016;

5844-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jonathan V. Bolduc, appuyé par monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le règlement 192-17 et décrète ce qui suit :

Article 1 – La MRC Robert-Cliche autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges afin notamment de soumettre son territoire à la compétence de cette cour. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long reproduite.

Article 2 – Le préfet monsieur Luc Provençal ou en son absence monsieur Gilbert Caron, directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Robert-Cliche l'original de l'entente jointe au présent règlement.

Article 3 – Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

14.2 Choix d'un procureur

Le directeur général indique que les seuls dossiers impliquant la MRC à la Cour municipale concernant la mise aux normes des installations septiques. Conséquemment, il est recommandé de conserver Cliche, Laflamme, Loubier comme procureur de la MRC.

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a autorisé la conclusion d'une entente avec la Cour municipale de Saint-Georges afin de soumettre son territoire à la compétence de cette Cour;

5845-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité que le Conseil opte pour Cliche, Laflamme, Loubier à titre de procureur de la MRC à ladite Cour municipale.

Le directeur fait part de la démarche présentement au niveau des municipalités locales pour le choix d'un procureur pour chacune d'entre elles.

15.0- AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la tenue de la journée régionale de la Chaudière-Appalaches 2017 à la Durantaye le 2 juin prochain;

ATTENDU QUE le Regroupement des agents de développement rural de Chaudière-Appalaches demande une aide financière de 300 \$ à chaque MRC du territoire pour l'organisation de cette journée;

5846-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche accorde un montant de 300 \$ pour la tenue de la journée régionale de la Chaudière-Appalaches 2017.

16.0- SÉCURITÉ-INCENDIE : COMITÉ DU 19 DÉCEMBRE 2016

Ce point est remis à la séance de février

17.0- CORRESPONDANCES

17.1 - UPA : Programme de crédit des taxes foncières

Cette correspondance n'a pas été transmise à la MRC, mais a été déposée par la municipalité de Saint-Alfred.

La MRC ne prendra pas position dans ce dossier : il reviendra à chaque municipalité de se positionner.

17.2 – MTQ : Transport collectif

Le conseil prend note d'une lettre du ministre Laurent Lessard qui confirme que la MRC bénéficiera d'une aide financière de 200 000 \$ pour l'année 2016 pour le service de transport collectif.

17.3 – SHQ : Réno Région

La SHQ informe la MRC qu'elle bénéficiera d'un montant additionnel de 36,000 \$ dans le cadre de RénoRégion pour l'année budgétaire 2016-2017, ce qui porte le montant total alloué à 122 000 \$.

17.4 – MRC de Montmagny : sentiers de motoneiges

La MRC a déjà accordé un appui, sous forme de lettre tel que demandé, au Regroupement des clubs de motoneiges de Chaudière-Appalaches dans le dossier de la conformité du réseau. La MRC n'est pas en mesure d'accorder de soutien technique.

17.5 – Ministre Coiteux : Fonds d'appui au regroupement des régions

Monsieur Provençal présente au Conseil les grandes lignes du débat entourant la FARR. Il précise que la TREMCA a déjà pris position demandant que les argent transigent par les MRC, au même titre que le FDT. Le ministre Coiteux indique qu'une tournée régionale aura lieu à ce sujet à compter de la fin janvier. La TREMCA élaborera sa stratégie à ce sujet.

18.0-

AFFAIRES NOUVELLES**a) Piste cyclable****Mandat pour préparer la demande de CA**

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche s'apprête à entamer la construction de la Phase 2 de la piste cyclable sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche devra obtenir un certificat d'autorisation (CA) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant de réaliser ces travaux;

5847-17

SUR LA PROPOSITION DE madame Anne-Marie Lachance, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche demande que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan soit mandaté pour préparer toute la documentation (plan, profils, formulaires de demandes, justifications et autres) qui devra éventuellement être soumise aux instances gouvernementales dont le MDDELCC à cet égard.

Mandat pour demande de permis et certification d'autorisation

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction de la piste cyclable, des interventions sont appelées à être effectuées au niveau de ponceaux et de cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC doit désigner une personne chargée de signer et déposer les demandes de permis ou certificats requis;

5848-17 SUR LA PROPOSITION DE madame Anne-Marie Lachance, il est résolu à l'unanimité :

- Que la documentation nécessaire à l'obtention des permis et certificats d'autorisation préparés par le Service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan soit préalablement soumise au coordonnateur des cours d'eau de la MRC Robert-Cliche, monsieur Denis Desbiens, et que ce dernier soit et est autorisé au nom du Conseil à déposer et signer toutes demandes de permis ou certificats d'autorisation.

19.0- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune nouvelle question n'est posée

20.0- LEVÉE DE LA SÉANCE

5849-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 heures 15.

Luc Provençal

Préfet

Gilbert Caron

Secrétaire-trésorier